

DELIBERATION
**Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement
des déchets ménagers et assimilés de la Meuse**

nombre de membres : 12

quorum : 0

titulaires présents : 10

pouvoir : 0

ayant pris part à la

délibération : 10

date de la convocation :

9 juin 2023

SEANCE DU 20 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Études et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la CC Val de Meuse Voie Sacrée, sous la présidence de Dominique MOUSSA.

2023/06 N°6

Objet de la Délibération :
Groupement de commande
« marchés de collecte et de
transport des déchets et
marché de gardiennage des
déchèteries »

Présents : Mmes H.O LIVIER, J.A NTOINE, MM. D.MO USSA, S.OBARA, J.P. COLIN, P.PICHAVANT, B.GILSON, M. P.DEHAND, B.GOEURIOT, P.HENRY

Était excusés : Mme, J-L.DURET, J.PARROT

Suppléants présents :

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Vu le code générale des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique,

Considérant que des groupements de commande peuvent être constitués entre des acheteurs, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés, ce qui permet de mutualiser les procédures de passation et d'obtenir des tarifs préférentiels ;

Considérant l'intérêt, en matière de simplification administrative, de gain en efficacité et en économie d'échelle, de créer un groupement de commandes temporaire pour l'achat de fournitures de bureau pour la durée du futur marché ;

Considérant qu'en 2016 le SMET avait constitué avec plusieurs de ses adhérents un groupement de commande pour renouveler les marchés de collecte en porte à porte (compétence collectivités), les marchés de gardiennage des déchèteries (compétence collectivités) et les marchés de collecte/transport des conteneurs PAV/ bennes déchèteries (compétence SMET), que ce groupement de commande avait permis à de nouveaux prestataires de candidater et avait permis des économies substantielles.

Considérant l'intérêt, en matière de simplification administrative, de gain en efficacité et en économie d'échelle, de reconduire l'opération et de créer un groupement de commandes temporaire pour la collecte et de transport des déchets collectés sur le territoire du SMET pour la durée du futur marché ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes

Entendu l'exposé du Président,

Le comité syndical, après en avoir délibéré par un vote à l'unanimité,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commande entre le SMET et les Communautés de Communes qui désirent adhérer au dispositif

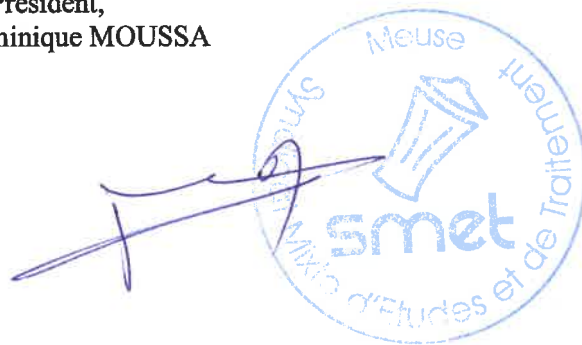
REÇU EN PREFECTURE
Le 03/07/2023
Application agréée E-legalite.com

PRECISE que le groupement de commandes cessera à la fin du marché, que le SMET en assurera la coordination, y compris pendant la phase d'exécution du marché

PRECISE que la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement sera constituée de 2 représentants élus parmi la CAO de chaque membre du groupement (1 titulaire & 1 suppléant). La CAO du groupement sera présidée par le représentant du coordonnateur

DONNE MANDAT à son Président finaliser le groupement de commandes et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

POUR COPIE CONFORME,
Le Président,
Dominique MOUSSA



Rendue exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture de la Meuse le

Recours, informations des usagers. Si vous entendez contester la présente décision, il vous est conseillé de demander des fiches d'informations établies à votre usage. Elles vous informeront sur les différentes possibilités de recours, les pouvoirs du juge administratif, la façon de le saisir, les frais d'un recours, etc. Adressées gratuitement sur simple demande par lettre ou par téléphone au : Tribunal Administratif, de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N° 28 - 54036 NANCY Cedex - Tél. : 03.83.35.40.98

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-055-200046647-20230620-2023_06_7-D